

RETOUR SUR LA CPN du 07 juin 2016

Les esprits censés qui savent lire entre les lignes, constatent chaque jour les violences les plus audacieuses perfidement cachées sous une forme légère.

Alexandre Pothey

Ce que nos présidents affirment...

... et ce qu'il faut comprendre!!

ACCORD RELATIF A UNE CCART DE SUBSTITUTION

Afin de favoriser les départs volontaires plutôt que d'imposer des départs contraints dans le contexte actuel, la délégation des Présidents a proposé de créer une CCART de substitution, pouvant bénéficier aux collaborateurs dans un contexte de réorganisation, assortie d'une indemnité de CCART augmentée de 15.000 euros.

L'UNSA-CCI et les autres organisations syndicales ont voté contre !

La philosophie de ce texte devait donner la possibilité à un agent désirant quitter sa CCI de se substituer à un collègue dont le poste serait supprimé, en demandant à bénéficier d'une CCART.

Oui mais... Les Présidents veulent pouvoir utiliser ce dispositif à leur convenance, en dehors de tous plans de suppressions de postes dans le cadre d'un schéma global d'organisation, à la tête du client. Il est de la responsabilité de nos employeurs d'organiser l'avenir de nos institutions, avec tous leurs salariés !

Dévoyée par les Présidents, l'essence même du texte disparaît, en créant ainsi « un nouvel outil de licenciement », phrase que lâchera dans un lapsus révélateur le Président Marcon en pleine séance !

Cette proposition inacceptable, est « sortie du chapeau » au beau milieu de la CPN, sans avoir été préparée ni discutée avec nous.

Et donc, sur un sujet non préparé, notre CPN s'est transformée en « prépa-pugilat-CPN », les interruptions de séances se sont succédées, affichant au grand jour devant une Tutelle livide l'improvisation avec laquelle des sujets aussi importants sont portés par nos Présidents. Nos présidents savent bien nous rappeler lorsque nous tentons des négociations de dernière minute ou des modifications de textes, qu'une CPN n'est pas le terrain des négociations, que nous avons pour cela les GTN et réunions préparatoires !

Mais nous comprenons que ce qui est permis aux uns ne l'est pas pour les autres...

NEGOCIATION SALARIALE

Devant notre détermination à obtenir, comme la fonction publique, une revalorisation salariale après 6 ans de gel du point d'indice, nos Présidents ont proposé une « mesurette » soi-disant orientée vers les bas salaires :

- 10 points les collaborateurs de niveaux 1 et 2
- 10 points les collaborateurs de niveau 3,
- 5 points les collaborateurs de niveau 4.

RIEN POUR LES AUTRES !

A noter que lorsque nous avons commencé à quitter la salle, la proposition « sur la table » était encore de 10, 8 et 4 points. Nos Présidents ne manquent pas d'un sens de l'improvisation, que vos organisations syndicales ne peuvent se permettre en CPN pour défendre vos intérêts.

L'UNSA-CCI, et les autres organisations syndicales, ont voté contre cette proposition. Pourquoi ?

- è 6 années à entendre « vous êtes des agents de droit public, donc vos rémunérations sont bloquées comme la fonction publique ».
- è La proposition de nos Présidents est très discriminante : elle exclut 66 % des salariés !
- è Cette proposition ne représente que 0,3 % de la masse salariale, on est loin des 1,2 % de la fonction publique : une provocation après 6 ans de pertes de pouvoir d'achat cumulées.
- è Les 10 points donnés aux collègues des niveaux 1 et 2 sont un leurre : talonnés par l'augmentation du SMIC, ces collègues payés « à ras les pâquerettes » seront vite rattrapés par les minimas.
- è Comment accepter le discours de justification de nos Présidents qui positionnent les CCI résolument en dehors du service public aux entreprises, en dépit des missions confiées par l'Etat aux CCI, en dépit de notre Statut, en dépit des besoins de services de proximité de nos ressortissants, que nous savons aujourd'hui leur apporter ?
- è Nos Présidents refusent de rendre plus transparent et équitable leur taux directeur... les promotions et augmentations au choix, qui bénéficient toujours aux mêmes. Rappelons que l'augmentation au mérite doit reposer sur des critères et des objectifs clairement identifiés et réalisables. C'est un système opaque, dont certains profitent bien !
L'UNSA-CCI exige que les CPR exercent une veille salariale, permettant de détecter et défendre les collègues qui ne sont jamais augmentés, ou de s'interroger sur ceux qui le sont trop souvent.
- è Ne pas reconnaître et valoriser le travail de tous les agents consulaires par la revalorisation du point... MAIS, ne rien faire pour limiter les augmentations et les salaires indécents des directions, faire perdurer un système de PRIMES quelquefois à 5 chiffres, laisser des CCI créer des postes après des licenciements pour suppressions de postes, sur le même site ou dans la région...

Copie à revoir, Messieurs les Présidents !

MOBILITE GEOGRAPHIQUE

La CPN a décidé à l'unanimité de pérenniser l'accord relatif à la mobilité géographique adopté en CPN le 22 septembre 2014, initialement conclu pour une durée déterminée.

MUTATION GEOGRAPHIQUE A L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR

La CPN a pérennisé l'accord relatif à la mutation géographique adopté en CPN le 22 septembre 2014, initialement conclu pour une durée déterminée, en augmentant le plafond de l'indemnité versée en cas de licenciement pour refus de mutation de 12 à 15 mois.

Oui ! l'UNSA-CCI a voté cet accord, en l'améliorant à 15 mois

Partout en France, et en particulier dans les « grandes régions », des réorganisations se profilent. Les propos rassurants de nos Présidents sur cette question ne dureront pas au-delà des élections consulaires de novembre....

Et si votre CCIR vous affecte demain à un poste à plusieurs centaines de kilomètres de chez vous ??

La menace est aujourd'hui clairement exprimée par nos Présidents négociateurs en CPN : un refus de mutation, c'est la révocation sans indemnités, car nous sommes agents de droit public.

Pour que la mutation forcée ne soit pas un outil de licenciement « pervers » à disposition de nos employeurs, cet accord constitue un « garde-fou » indispensable !

ACCORD RELATIF AU VOTE ELECTRONIQUE

La CPN a adopté un accord de principe concernant la mise en place du vote électronique pour les prochaines élections des représentants du personnel aux CPR qui se dérouleront à date unique en mars – avril 2017. Ce principe devra être définitivement entériné par le protocole électoral national qui devrait être adopté à l'automne

Oui ! l'UNSA-CCI a voté cette proposition.

C'est une loi du 21 juin 2004 qui a permis de recourir au vote électronique dans les entreprises, pour les élections des délégués du personnel et celles du comité d'entreprise (C. Trav., art. L. 2314-21, L. 2324-19, R. 2324-4 et s.). Dans ce cas, les salariés peuvent exprimer leur voix, non en mettant un bulletin en papier dans une urne, mais de manière dématérialisée, le plus souvent par Internet. Cette pratique ne doit cependant pas nuire à la confidentialité et à la sincérité du vote, c'est pourquoi elle est strictement encadrée.

Les opérations de vote par voie électronique doivent être sécurisées, c'est pourquoi le dispositif doit prévoir des moyens d'authentification, d'émargement, d'enregistrement et de dépouillement à même de garantir la fiabilité et la confidentialité du scrutin. Toutes ces informations ne doivent être accessibles qu'aux personnes habilitées à la gestion et à la maintenance du système. Nous y serons très vigilants !

En réponse aux provocations de nos Présidents sur la rémunération, les organisations syndicales ont quitté la salle, tous les points suivants à l'ordre du jour de la CPN n'ont pas été traités.

C'est un nouvel échec pour le dialogue social... Echec orchestré par des Présidents dont l'objectif inassumé est le départ massif de salariés, sans projets concrets pour les CCI et sans aucune considération pour les efforts réalisés par l'ensemble de nos collègues pour sauver notre institution.

L'UNSA-CCI souhaite simplement leur rappeler que sans nous... ils ne sont rien !

**Vous êtes de plus en plus nombreux à adhérer
et à rejoindre l'UNSA-CCI ...**

**Plus que jamais, l'UNSA-CCI est engagée
pour la sécurisation et la défense de nos emplois !**

Toutes nos informations et bulletin d'adhésion sur www.unsa-cci.com